



Swiss Society of Addiction Medicine
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin
Société Suisse de Médecine de l'Addiction
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze

Vorstand / Comité

Präsident / Président
Dr. Robert Hämmig

Vizepräsidentin / Vice-présidente
Prof. Dr. Barbara Broers

Kassier / Trésorier
Dr. George Riesen

Dr. Claudine Aeschbach
Dr. Thilo Beck
Dr. Toni Berthel
Dr. Carlo Caffisch
Dr. Marcus Herdener
Dr. Oliver Grehl
Dr. Herbert Leherr
PD Dr. Monika Ridinger
Dr. Olivier Simon
Prof. Dr. Gerhard Wiesbeck

Leitung wissenschaftlicher Beirat /
Responsable pour le Conseil
scientifique
Prof. Dr. Jacques Besson

Administration / Administration:

Doris Wäfler
SSAM
c/o UPD Bern
Murtenstr. 21 / CP 52
3010 Bern
Tél. 031 632 88 11
Fax 031 632 89 50
Mail: admin@ssam.ch
PC 30-176291-5

www.ssam.ch

Webmaster
Brigitta Feyer
webmaster@admin.ch

Lausanne, le 22 octobre 2015

Le Conseil fédéral ruine la crédibilité de la future Loi sur les jeux d'argent

Le 21 octobre dernier, le Conseil fédéral a adopté son projet de loi à l'intention du Parlement au sujet des jeux d'argent. Le projet libéralise davantage le secteur, en particulier les jeux en ligne, et prétend mettre l'accent sur la prévention de l'addiction aux jeux d'argent. La Société suisse de médecine de l'addiction observe au contraire que la Loi augmente les risques de dépendance tout en supprimant la disposition essentielle que constituait une commission consultative de prévention.

Le 11 mars 2012 entré en vigueur le nouvel article 106 de la Constitution fédérale. Issu du contre-projet à l'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », l'article stipule en particulier que « la Confédération et les cantons tiennent compte des dangers inhérents aux jeux d'argent. Ils prennent les dispositions législatives et les mesures de surveillance propres à assurer une protection adaptée aux spécificités des jeux ainsi qu'au lieu et au mode d'exploitation de l'offre ».

Le Conseil fédéral vient de présenter ses ultimes décisions quant au projet de loi traduisant l'article constitutionnel, en annonçant d'un côté des mesures débridant considérablement l'offre de jeu et, de l'autre, la suppression de l'unique disposition véritablement nouvelle et crédible du point de vue de la prévention : à savoir une Commission extraparlamentaire consultative, chargée d'examiner l'adéquation des mesures au regard des connaissances, dans un contexte technologique d'offres de jeux d'argent toujours plus addictives, notamment via Internet.

L'addiction aux jeux d'argent, un problème de santé publique

L'addiction aux jeux d'argent est à la fois une maladie chronique, au sens de l'OMS, et un facteur de risque pour d'autres maladies au fort potentiel d'invalidité, comme la dépression. Touchant en Suisse 1 à 2% de la population et en augmentation chez les jeunes, l'addiction aux jeux d'argent frappe durement l'entourage des joueurs. Associée à un risque suicidaire élevé, cette maladie engendre des coûts cachés dont les économistes montrent qu'ils effacent les recettes dérivées des jeux d'argent. S'il est utile d'offrir un marché des jeux d'argent suffisamment attractif pour retenir les joueurs dans une offre légale et régulée, cela n'a de sens que dans le respect de l'obligation de protéger la santé. Il est absurde de promouvoir le bien commun de l'AVS ou du soutien à l'aide sociale, au sport ou à la culture, au détriment du bien commun de la santé publique.

La SSAM appelle le Conseil fédéral et le Parlement à ses responsabilités

Pour qu'un dispositif de prévention soit crédible, il faut d'une part qu'il soit financé, et d'autre part que les normes de prévention imposées à l'industrie fassent l'objet d'une appréciation scientifique indépendante. Après avoir fait peser le financement de la prévention sur les seuls cantons, et non sur l'ensemble des opérateurs comme initialement prévu, puis en supprimant à présent la seule disposition qui garantissait un feedback adéquat, le Conseil fédéral viole ses obligations au regard du vote en faveur de l'article constitutionnel. Il viole également des dispositions de droit supérieur plus générales relatives à l'obligation de l'Etat de prévenir les maladies. La SSAM se joint aux organisations médicales et aux professionnels de la prévention qui déplorent une décision incompréhensible et inacceptable.

Contact : Olivier Simon, dicastère « jeu excessif »

Mail : ocrnsimon@gmail.com; tél. 079 556 52 97 ou 078 209 89 68